



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des géosciences
et de l'environnement

Géographie

Programme de 30 crédits ECTS de niveau Maîtrise universitaire
(MSc)

Faculté des géosciences et de l'environnement
Université de Lausanne

Règlement

- De la géographie en discipline externe du cursus
 - de Maîtrise universitaire ès Lettres de la Faculté des Lettres
 - de la Maîtrise universitaire ès Sciences en sciences du mouvement et du sport de la Faculté des sciences sociales et politiques

Entrée en vigueur | 18 septembre 2012



Faculté des géosciences et de l'environnement | www.unil.ch/gse

Règlement d'études

Année 2012

Dans ce document, le masculin est utilisé à titre générique, tous les titres et fonctions doivent être entendus comme masculins et féminins.

1. Préambule

Les études à la Faculté des géosciences et de l'environnement sont organisées conformément aux Directives de la Conférence Universitaire Suisse pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des Hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne.

La Faculté des géosciences et de l'environnement offre aux étudiants de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences sociales et politiques la possibilité de suivre une formation en « Géographie » comme discipline externe de niveau Maîtrise universitaire (MSc), comptant pour 30 crédits ECTS.

En Faculté des lettres, ce programme doit être choisi comme discipline secondaire externe.

En Faculté des sciences sociales et politiques, ce programme peut être choisi dans le cadre de la Maîtrise universitaire ès Sciences en sciences du mouvement et du sport, orientation enseignement uniquement, pour acquérir 30 crédits ECTS de géographie en tant que deuxième compétence enseignable au niveau des écoles secondaires.

L'étudiant est soumis au Règlement de sa faculté d'inscription, sauf en ce qui concerne les conditions de réussite du programme de 30 crédits ECTS de géographie en discipline externe, de niveau Maîtrise universitaire, pour lequel le présent Règlement s'applique. Toute décision découlant du présent Règlement est portée à la connaissance de la faculté d'inscription de l'étudiant.

2. Dispositions générales

Le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement décrit l'organisation générale des études (RFGSE, Chapitre 8 - Organisation des études).

3. Structure des études du programme de « Géographie » en discipline externe

3.1 Module d'enseignements

Le Plan d'études du programme de 30 crédits ECTS de niveau Maîtrise universitaire comprend un seul module qui peut être suivi, en principe, durant une année académique seulement.

Module d'enseignements	Crédits ECTS
Total des crédits ECTS	30

Le Plan d'études de la « Géographie » en discipline externe - du programme de 30 crédits ECTS, de niveau Maîtrise universitaire - précise les enseignements qui le constituent, leur forme, leur organisation et leurs modalités d'évaluation.

3.2 Forme des enseignements et des évaluations

Les enseignements sont donnés sous l'une des formes suivantes :

- cours (C),
- séminaires (S),
- exercices (E),
- travaux pratiques (TP),
- activités de terrain - camps, excursions - (T).

L'évaluation des enseignements peut se faire sous l'une des formes suivantes :

- examen écrit,
- examen oral,
- validation (travail individuel, séminaire, exposé oral, contrôle continu ou travail pratique de laboratoire réalisés dans le cadre des études),

La durée des examens répond aux normes suivantes :

	<i>Durée minimum</i>	<i>Durée maximum</i>
Examen écrit :	2 heures	4 heures
Examen oral :	15 minutes	30 minutes

4. Programme de « Géographie » en discipline externe

4.1. Conditions d'admission

Peut être admis au programme de « Géographie » en discipline secondaire externe de la Maîtrise universitaire ès Lettres tout étudiant qui :

- a) satisfait les exigences d'immatriculation pour une Maîtrise universitaire ès Lettres à la Faculté des lettres ;
- b) a suivi et obtenu, au niveau du Baccalauréat universitaire, le programme de « Géographie » en discipline externe des programmes de Baccalauréat universitaire de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences sociales et politiques ou qui peut faire valoir des compétences jugées équivalentes. Le Secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement veille au respect de cette condition, sur préavis du Comité scientifique de la Maîtrise universitaire ès Sciences en géographie.

Peut être admis au programme de « Géographie » en discipline externe du programme de Maîtrise universitaire ès Sciences en sciences du mouvement et du sport de la Faculté des sciences sociales et politiques tout étudiant qui :

- a) satisfait les exigences d'immatriculation pour la Maîtrise universitaire ès Sciences en sciences du mouvement et du sport de la Faculté des sciences sociales et politiques ;
- b) a suivi et obtenu, au niveau du Baccalauréat universitaire, le programme de « Géographie » en discipline externe des programmes de Baccalauréat universitaire de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences sociales et politiques ou qui peut faire valoir des compétences jugées équivalentes. Le Secrétariat académique de la Faculté des géosciences et de l'environnement veille au respect de cette condition, sur préavis du Comité scientifique de la Maîtrise universitaire ès Sciences en géographie.

4.2. Plan d'études

L'étudiant inscrit dans le programme de « Géographie » en discipline externe doit suivre le module décrit au Plan d'études et en acquérir les crédits ECTS.

Le Plan d'études précise notamment les pré-requis nécessaires pour suivre les enseignements.

4.3. Conditions de réussite

Les validations sont effectuées pendant les périodes de cours. Les examens écrits et oraux ont lieu pendant les sessions d'examens d'hiver et d'été. La session d'automne est une session de rattrapage uniquement.

Les conditions de réussite sont précisées par le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement, dans son chapitre 8, Organisation des études.

Le module est réussi si la moyenne des notes pondérées par les crédits ECTS des évaluations est supérieure ou égale à 4.0. La réussite du module entraîne l'octroi de la totalité des crédits ECTS

correspondant. En cas d'échec, aucun crédit ECTS n'est octroyé. Une session de rattrapage est organisée à fin août-début septembre (session d'automne).

L'étudiant qui échoue en première tentative au module peut le représenter une seconde fois. Il conserve toute note d'examen écrit ou oral égale ou supérieure à 5.0 ainsi que les validations réussies.

Deux échecs au module entraînent l'échec définitif au programme de « Géographie » en discipline externe.

4.4. Durée des études

La durée normale du programme de « Géographie » en discipline externe de la Maîtrise universitaire de la Faculté des lettres et de la Faculté des sciences sociales et politiques est de 2 semestres. La durée maximale pour achever le programme est déterminée par le Règlement d'études de la maîtrise universitaire dans laquelle il s'insère. Le non-respect de la durée maximale entraîne l'élimination du cursus.

Sur demande écrite motivée de l'étudiant, et pour de justes motifs reconnus comme tels; le Doyen de la Faculté des géosciences et de l'environnement peut accorder – après coordination avec la Faculté d'inscription – une dérogation à la durée maximale des études. Dans un tel cas, le prolongement des études ne peut excéder un semestre.

5. Mémoire de Maîtrise universitaire en Faculté des lettres

La « Géographie » est une discipline secondaire de la Maîtrise universitaire ès Lettres (au sens défini par la Faculté des lettres). L'étudiant ne peut donc pas réaliser son mémoire de Maîtrise universitaire ès Lettres en géographie. En revanche, il peut effectuer un mémoire interdisciplinaire combinant la « Géographie » et sa seconde discipline de la Maîtrise universitaire ès Lettres. Ce mémoire est rattaché à la discipline Lettres de la Maîtrise universitaire, qui devient de ce fait sa discipline principale.

Un tel mémoire interdisciplinaire sera co-dirigé par un enseignant de la Faculté des lettres et un enseignant de la Faculté des géosciences et de l'environnement intervenant dans le programme de formation en « Géographie » de 30 crédits ECTS de niveau Maîtrise universitaire. Les frais éventuels engendrés par l'expert membre du jury du mémoire interdisciplinaire seront pris en charge par la Faculté des lettres.

6. Gestion académique

La gestion académique du programme est placée sous la responsabilité de la Faculté des géosciences et de l'environnement ; elle est assurée en coordination avec la faculté d'inscription.

7. Entrée en vigueur

Le présent Règlement entre en vigueur le 18 septembre 2012. Il remplace le Règlement de « Géographie » en discipline externe du programme de Maîtrise universitaire ès Lettres de la Faculté des lettres et de la Maîtrise universitaire ès Sciences en sciences du mouvement et du sport de la Faculté des sciences sociales et politiques du 14 septembre 2009.

Pour le surplus, le Règlement de la Faculté des géosciences et de l'environnement s'applique.

* * *

Conseil de Faculté du 8 mars 2012



Jean Ruegg
Doyen

Adopté par la Direction, le 21 mai 2012



Dominique Arlettaz
Recteur